

# **Règlement du Jeu – Concours**

## **« Mois de l'Europe 2021 – La Voix aux Jeunes »**

### **Article 1 : L'Organisateur**

La Société « Serviced », société anonyme, au capital de 75 000 DT, immatriculée au registre de commerce sous le n°B19011997 dont le siège est situé à Immeuble les Chalets dument représentée à l'effet des présentes par son gérant Fedi Gasmi

Mandatée par Stantec agissant pour le compte de Délégation Européenne en Tunisie.

Organise du 3 au 31 mai 2021, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de l'Événement le Mois de l'Europe organisé par la délégation de l'Union Européenne en Tunisie et ce conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Ci-après dénommée « La société organisatrice »

### **Article 2 : Participation**

La participation à ce jeu est ouverte aux personnes physiques majeures à la date du jeu, résidentes en Tunisie. Elle ouvre droit à la participation au jeu-concours. Un jeu gratuit sans obligation d'achat. Sont exclus de ce jeu le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer à ce jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

#### **2.1 : Responsabilité du participant :**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit suivre les instructions énoncées dans la publication relative au jeu.

### **Article 3 : Durée**

Le jeu concours consiste à inciter les internautes à réaliser par leur propres moyens une vidéo créative et inspirante d'une durée maximale d'une minute pour faire entendre leur voix et celle leur région dans le cadre de la manifestation le « Mois de l'Europe », organisée par la Délégation Européenne en Tunisie du 3 au 31 mai 2021, puis de l'envoyer par email à la Délégation Européenne en Tunisie.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants.

#### **Article 4 : Mécanisme du jeu :**

Chaque personne désirant participer au jeu :

- Doit réaliser et produire à ses propres frais et par ses propres moyens un message vidéo d'une durée maximale de 1 minute avec un message positif à l'occasion de la célébration du mois de l'Europe.
- Envoyer le message vidéo à l'adresse email suivante : [VoixAuxJeunes@gmail.com](mailto:VoixAuxJeunes@gmail.com)

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Un jury constitué au sein de la Délégation Européenne en Tunisie est chargé de sélectionner les vidéos qui feront l'objet du concours conformément à l'esprit et au règlement du jeu et dans le respect des valeurs et des intérêts de l'Union Européenne. La sélection des vidéos est une compétence exclusive à la Délégation Européenne en Tunisie.

Les vidéos sectionnées seront publiées sur la période allant du 8 au 31 mai 2021 sur la page Facebook officielle de la Délégation Européenne en Tunisie hébergée sous l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/EUTunisie>

La vidéo ayant récolté le plus d'interactions positives ( « J'aime ») sur la période allant du 8 au 31 mai 2021 sera désignée vidéo gagnante. Il y aura une seule vidéo gagnante du jeu sur toute la durée du jeu.

#### **Article 6 : Le Cadeau à gagner**

Désignation	Quantité	Gains
TOTAL GAGNANTS	1 gagnant	Une caméra de la marque GOPRO d'une valeur de 1 499 TTC.

L'organisateur informera le gagnant ou la gagnante du lieu de la remise de son cadeau.

Le délai maximum pour réclamer son gain ne doit pas dépasser un mois après l'annonce du gagnant par la Délégation Européenne en Tunisie.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

Le prix peut être attribué à une autre personne du choix du gagnant. Le prix non attribué ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards lors de l'acheminement du lot.

#### **Article 7 : Responsabilité et Droits de la Société organisatrice**

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée à la société organisatrice du fait de la participation au jeu. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Les gagnants autorisent, par leur seule participation au jeu, la publication de leur nom, photos et vidéos sur les actions promotionnelles de la Délégation Européenne en Tunisie sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

La Délégation Européenne en Tunisie peut utiliser ces données pour la gestion du jeu ou toute opération qui en découlerait dans le futur.

## **Article 8 : Informations Générales**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maitre Adnan SMADAH huissier de justice, 56 rue avenue de liberté, Tunis.

Le simple fait de participer à un Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. La société organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de fin d'un Jeu. Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs noms, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la société organisatrice.

Le règlement cadre pourra être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivant : Maitre Adnan SMADAH huissier de justice, 56 rue avenue de liberté, Tunis. Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi tunisienne. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal de première Instance de Tunis.

## **Article 9 : Acceptation du Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

Par sa participation, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.